

EXCELLENCE MASCULINE (R2SEM)

POULE A (Secteur NPDC)

ES HENIN BEAUMONT BB
BC ST NICOLAS ARRAS
BOURBOURG SC
AO ST MARTIN AU LAERT
RONCQ US – 2
HELLEMMES LILLE BFC
BC ARDRES – 2
TEMPLEUVE LP
APB OUTREAU
ALD LE PORTEL
FERQUES BC
BERCK/RANG DU FLIERS – 2

POULE B (Secteur NPDC)

WATTRELOS BC - 1
TOURCOING SM - 2
ROUBAISIEEN STADE
WASQUEHAL FLASH - 2
WAMBRECHIES J
HASNON BASKET
TOURCOING JG
USM BEUVRAGES - 2
DOUCHY CO
ESCAUDAIN PBH - 2
NEUVILLE SUR ESCAUT BC
DENAIN ASCVPH

POULE C (Secteur Picardie)

GAS CHANTILLY
GOUVIEUX BASKET OISE – 2
BC SAINT MICHEL
ESC TERGNIER
ESC LONGUEAU AMIENS MSBB – 3
BB NOYONNAIS
SENLIS BB
SAINT QUENTIN BB – 3
ACLES ST JUST EN CHAUSSEE
ASO ESQUENNOY BRETEUIL
AAE BOHAIN
GRICOURT BASKET - 2

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

ARTICLE 1

Le Championnat d'Excellence Régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. et régulièrement qualifiées pour cette compétition et ayant réglé leurs amendes et cotisations dans les délais prévus. La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 2 Secteur NPDC

24 équipes participent à ce championnat d'Excellence masculine et pour réduire les coûts de déplacements, deux poules de 12 équipes sont mises en place pour la saison 2018/2019.

Le Championnat d'Excellence Régionale 2018/2019 se dispute en rencontres Aller / Retour.

Les équipes classées à la première place de chacune des deux poules accèdent à la division supérieure.

A l'issue du championnat de première phase, les équipes classées aux deux premières places de chacune des poules disputent une phase finale qui détermine le classement général de 1 à 4 et dont le premier obtient le titre de champion régional. Des rencontres en aller simple opposent les deux premiers de chacune des poules aux seconds de l'autre poule puis la semaine suivante les vainqueurs et vaincus entre eux sur le terrain du club de la poule B ou celui de l'équipe la mieux classée du championnat.

L'équipe la mieux classée des 2 équipes ayant terminé à la seconde place de la saison régulière accède à la division R1 du secteur NPDC.

Selon le même principe les équipes, classées 2 par 2 aux mêmes rangs de chaque poule, disputent le classement général final du championnat R2, de la 5^{ème} à 20^{ème} place. Il est rappelé que ce classement peut revêtir une certaine importance suite à la mise en place des poules de la saison suivante.

6 descentes sont prévues en fin de saison, 3 pour chacun des secteurs. Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule du secteur NPDC initiale jouent la phase finale qui détermine les 3 descentes en R3.

En fonction du nombre de descentes du championnat de France, qui peut être supérieur ou inférieur à deux, moins ou davantage de descentes en promotion sont possibles.

Les places qui resteraient disponibles en Excellence Régionale, après repêchage de Clubs descendants de Pré-Nationale, seront prises par repêchage dans l'ordre du classement.

Toute place qui reste vacante après les repêchages est accordée à des Clubs montants dans l'ordre du classement de la poule concernée de Promotion.

ARTICLE 3 Secteur Picard

12 équipes participent à ce championnat d'Excellence masculine, une seule poule est mise en place pour la saison 2019/2020.

Le Championnat d'Excellence Régionale 2019/2020 se dispute en rencontres Aller / Retour.

Les équipes classées à la première et deuxième place accèdent chacune à la division supérieure du secteur picard.

Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} descendent en Promotion régionale HDF.

ARTICLE 4 Les équipes classées en tête des deux championnats de secteur disputent le titre de champion régional lors de la journée des titres.

ARTICLE 5 L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

ARTICLE 6 L'horaire des rencontres est fixé au SAMEDI à 20 H 30. Ces rencontres se jouent en quatre quarts temps de dix minutes. Le Club recevant a la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison.

ARTICLE 7 Le Club recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE.

Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non-respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19H30 sera sanctionné d'une amende.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction, annulant le sursis, est pénalisée selon les dispositions financières.

Au-delà de la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 8 Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue, En cas d'incidents le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 9 E-MARQUE

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.